

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 86550887708854U

7372-009205-0044-2



GALES BERNARD
GALES SIMONE
CALMEJANNE
46210 LAURESSES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 99 196 975 433
Référence de l'avis : 25 46 4132552 55

Numéro de propriétaire : 255 G00177 N

Département d'imposition : 46

LOT

Commune d'imposition : 255
SAINT-CIRGUES

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 11/08/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 46036

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX
Tél : 05 65 50 70 09

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

187,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte
bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :
- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

payé le 12.10.2025

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.

Identifiant		Désignation et adresse
MBB6FK	USUF/INDIVIS	GALES BERNARD MARIE RAYMOND
MBFCQF	USUF/INDIVIS	NIGOU SIMONE LOUISE JUSTINE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024							
	Cotisation 2025							
	Variation	%	%	%	%	%	%	

Variation		%	%	%	%	%	%	%	%
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	115,68 %	%	6,86%	119,17%	0,832%	33,30%	3,35%	
	Taux 2025	116,84 %	%	6,86%	119,17%	0,84%	33,92%	3,68%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	102		102			145	102	
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025	119		7			49	4	179
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 42569 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 44 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			8
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 460 01 111 036 255 255 N U						Montant de votre impôt			187

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
SAINT-CIRGUES
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

GALES BERNARD
GALES SIMONE
CALMEJANNE
46210 LAURESSES

Suite de
votre avis

Somme à payer

187,00 €

Vous pouvez payer cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous, avec votre smartphone ou votre tablette, ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

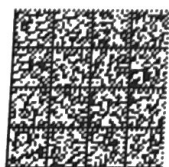
Vous pouvez aussi payer à l'aide du TIP SEPA imprimé ci-dessous en utilisant l'enveloppe retour jointe.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Attention : si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées sous le cadre SIGNATURE ou en cas de modification, joignez un RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

de votre impôt :

DU LOT
HUGO

33

(l'appel)

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

es sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, provient de deux facteurs :
1) automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour l'impôt ;
2) la détermination des taux de la taxe ;
3) la détermination des abattements ;
4) la détermination des exonérations ;
5) la détermination des majorations ;
6) la détermination des réductions ;
7) la détermination des dégrèvements ;
8) la détermination des décharges ;
9) la détermination des dégrèvements ;
10) la détermination des décharges ;
11) la détermination des dégrèvements ;
12) la détermination des décharges ;
13) la détermination des dégrèvements ;
14) la détermination des décharges ;
15) la détermination des dégrèvements ;
16) la détermination des décharges ;
17) la détermination des dégrèvements ;
18) la détermination des décharges ;
19) la détermination des dégrèvements ;
20) la détermination des décharges ;
21) la détermination des dégrèvements ;
22) la détermination des décharges ;
23) la détermination des dégrèvements ;
24) la détermination des décharges ;
25) la détermination des dégrèvements ;
26) la détermination des décharges ;
27) la détermination des dégrèvements ;
28) la détermination des décharges ;
29) la détermination des dégrèvements ;
30) la détermination des décharges ;
31) la détermination des dégrèvements ;
32) la détermination des décharges ;
33) la détermination des dégrèvements ;
34) la détermination des décharges ;
35) la détermination des dégrèvements ;
36) la détermination des décharges ;
37) la détermination des dégrèvements ;
38) la détermination des décharges ;
39) la détermination des dégrèvements ;
40) la détermination des décharges ;
41) la détermination des dégrèvements ;
42) la détermination des décharges ;
43) la détermination des dégrèvements ;
44) la détermination des décharges ;
45) la détermination des dégrèvements ;
46) la détermination des décharges ;
47) la détermination des dégrèvements ;
48) la détermination des décharges ;
49) la détermination des dégrèvements ;
50) la détermination des décharges ;
51) la détermination des dégrèvements ;
52) la détermination des décharges ;
53) la détermination des dégrèvements ;
54) la détermination des décharges ;
55) la détermination des dégrèvements ;
56) la détermination des décharges ;
57) la détermination des dégrèvements ;
58) la détermination des décharges ;
59) la détermination des dégrèvements ;
60) la détermination des décharges ;
61) la détermination des dégrèvements ;
62) la détermination des décharges ;
63) la détermination des dégrèvements ;
64) la détermination des décharges ;
65) la détermination des dégrèvements ;
66) la détermination des décharges ;
67) la détermination des dégrèvements ;
68) la détermination des décharges ;
69) la détermination des dégrèvements ;
70) la détermination des décharges ;
71) la détermination des dégrèvements ;
72) la détermination des décharges ;
73) la détermination des dégrèvements ;
74) la détermination des décharges ;
75) la détermination des dégrèvements ;
76) la détermination des décharges ;
77) la détermination des dégrèvements ;
78) la détermination des décharges ;
79) la détermination des dégrèvements ;
80) la détermination des décharges ;
81) la détermination des dégrèvements ;
82) la détermination des décharges ;
83) la détermination des dégrèvements ;
84) la détermination des décharges ;
85) la détermination des dégrèvements ;
86) la détermination des décharges ;
87) la détermination des dégrèvements ;
88) la détermination des décharges ;
89) la détermination des dégrèvements ;
90) la détermination des décharges ;
91) la détermination des dégrèvements ;
92) la détermination des décharges ;
93) la détermination des dégrèvements ;
94) la détermination des décharges ;
95) la détermination des dégrèvements ;
96) la détermination des décharges ;
97) la détermination des dégrèvements ;
98) la détermination des décharges ;
99) la détermination des dégrèvements ;
100) la détermination des décharges ;

payé le 12.10.2025

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.